

**RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-2020 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR DIVERS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 244,1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des tarifs pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités;

**CONSIDÉRANT QUE** ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du nouveau directeur du service incendie de revoir les différentes tarifications du S.S.I

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Sébastien Yelle, conseiller municipal, lors de la séance du Conseil tenue le 8 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé par monsieur Pierre Bisailon, conseiller municipal, à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

L'annexe A du règlement 389-2020 est abrogé et remplacé par l'annexe A suivant :

« ANNEXE «A»  
Service des incendies

Le coût d'une équipe répondant en assistance automatique sur le territoire d'une autre organisation est établi à **1 500,00 \$** pour une heure de travail

Tout temps de travail excédentaire à la période initiale d'une heure préétablie au paragraphe, sera rémunéré conformément aux tarifs applicables par la municipalité de St-Paul-de-l'Île-aux-Noix :

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIFS
Rapport d'enquête	75\$
Caméra thermique	150\$
<b>UTILISATION DES SERVICES DU PERSONNEL DE LA BRIGADE ET DES APPAREILS D'INTERVENTION</b>	

<b>Personnel</b>	
Directeur	85\$/h
Chef aux opérations	60\$/h
Lieutenant (selon entente de travail en vigueur)	
Pompier (selon entente de travail en vigueur)	
+ bénéfices marginaux (selon entente de travail en vigueur)	
+ frais d'administration (règlement en vigueur)	
+ L'allocation pour les repas et l'indemnité pour les frais de déplacements s'il y a lieu (selon entente de travail en vigueur)	
<b>Appareils d'intervention (tarifs excédentaires à la période initiale)</b>	
Autopompe 239	* 350\$/h
Citerne 739	*300\$/h
Véhicule d'élévation 439	*1500\$/h (si utilisé) *750\$/h (non utilisé)
Camion unité d'urgence 939	*200\$/h
Véhicule ravitaillement d'air 1639	*225\$/h
Remplissage de cylindre d'air 4500pi.	16\$/bouteille
Remplissage de cylindre d'air 2200pi.	12\$/bouteille
Génératrice	*135\$/h
Intervention lors de l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident sur le territoire de la municipalité	1 600,00\$
<b>Essence</b>	100\$ de base + 4\$/km
<b>Matière périssable (absorbant, mousse incendie, etc.)</b>	Coût réel de remplacement plus 15% de frais d'administration

*\*1min = 1h (1h chargé à la 61<sup>e</sup> minute de l'appel initial)*

**ARTICLE 2 :       ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce septième jour du mois mai 2025.

---

Denis Thomas  
Maire

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :

Le 8 avril 2025

Projet de règlement :

Le 8 avril 2025

Adoption du règlement :

Le 6 mai 2025

Promulgation :

Le 7 mai 2025